

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**21 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mars à 18h00, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **SAINT-ALBAN-LES-EAUX**, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni salle du conseil, sous la présidence de **M. Pierre DEVEDEUX, Maire**.

Date de la convocation 13/03/2025

**Présents :**

BILLAUD Bernadette - BRUN Jean-Jacques - CASTIER Géraldine - COMBE Marcel - DEPAUX-BRON Marie-Thérèse - DEVAUX Françoise - CONVERT Georges - DEVEDEUX Pierre - DURANTET Nadine - MONCORGER Didier - PIQUET David - PELISSON Gérard

**Absent excusé :**

ARBONA JOY Loïc

**Secrétaire de séance :** BRUN Jean-Jacques

Approbation du compte rendu du 07/02/2025.

1) Vote du compte financier unique :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,  
Vu la délibération n°47-2023 du 06/10/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),  
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024,  
Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune,  
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;  
Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le Compte Financier Unique 2024, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
	REALISE	REALISE	RESTE A REALISER
Recettes	1 215 857.45 €	1 228 064.84 €	0.00 €
Dépenses	926 092.90 €	1 062 516.36 €	0.00 €
Solde des réalisations 2024	289 764.55 €	165 548.48 €	0.00 €
Résultat de l'exercice 2023	108 280.64 €	-183 576.25 €	
Résultat de clôture	398 045.19 €	- 18 027.77 €	

Le résultat global est de (excédent) : 380 017.42 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifesté, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint-Alban-les-Eaux,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2) Affectation du résultat :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le compte financier unique 2024 du budget principal ;

Considérant qu'il y'a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 :

Constatant que le compte administratif fait apparaître ;

- un excédent de fonctionnement de : 289 764.55 €

- un excédent reporté de : 108 280.64 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 398 045.19 €

- un déficit d'investissement de : 18 027.77 €

- un déficit des restes à réaliser de : 0,00 €

Soit un besoin de financement de : 18 027.77 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2024 : Excédent 398 045.09 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) 18 027.77 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) 380 017.42 €

Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit 18 027.77 €

pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

3) Délibération vote des subventions à inscrire au BP 2025 :

M. Jean-Jacques BRUN, en charge des finances, propose au conseil municipal d'inscrire les subventions suivantes au budget :

NOM ASSOCIATION	MONTANT
LES AMIS DE ST ALBAN	2 000,00 €
ARCHE NOE	555.00 €
APE	5 457.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	400.00 €
CMA	250,00 €
SPA	411.40 €
JOLI CHOEUR	2 000.00 €
Confrérie du vieux Pressoir	250.00 €
FSE collège de Renaison	290.00 €
Tennis Club de St Alban	1 290.00 €
MFR les Athiauds	180.00 €
CASA	1 650.00 €

Le montant total s'élève à **14 733.40 €** à inscrire au compte **65748 du budget 2025**.

D'autre part, M. le Maire propose au conseil municipal de verser **une subvention de 10 000 € au CCAS** de Saint-Alban-les-Eaux.

Cette somme sera inscrite au compte **657363 du budget principal**.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser les subventions proposées.

L'ensemble des subventions :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

4) Vote des taux d'imposition :

**Le conseil municipal**, Oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de reconduire les taux d'imposition de 2024 pour l'année 2025.

- **FIXE les** taux des contributions directes pour l'année 2025 comme suit :

Taxe Foncière Bâtie	25.96 %
Taxe foncière Non Bâtie	31.61 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	5.93 %

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

5) Délibération approuvant la fongibilité des crédits :

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 21 du 28/03/2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'AUTORISER le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

6) Vote du budget primitif 2025 :

M. BRUN précise quelques points avant de passer au vote du budget.

Les charges d'électricité et de chauffage sont en progression de 13 %.

Les charges de personnel sont en hausses : revalorisation indiciaire, changements d'échelon, recrutement de jeunes pendant les vacances scolaires. Le centre de loisirs entraîne un surcoût de charges.

M. le Maire indique que de façon générale, la situation financière de la commune est satisfaisante. La capacité d'autofinancement est 361 €/habitant contre 154 € pour une commune de même strate. La

dette par habitant est de 612 €/habitant contre 538 €/habitant pour une collectivité de même strate. La capacité de désendettement de la commune est de 1.8 année alors que pour les autres communes de même catégorie, elle est de 3.48 années.

#### Approbation du budget :

Monsieur Jean-Jacques BRUN, Maire-Adjoint en charge des Finances, rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite « A.T.R. » relative à l'Administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice.

Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Lors de sa séance de travail du 03 mars 2025, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2025. A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 soumis à votre adoption.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BRUN,

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 soumis au vote par chapitre et par nature,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ADOPTE le Budget Primitif 2025 conformément aux montants ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrées en dépenses et en recettes.

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

##### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011 : Charges générales	499 557.77 €
012 : Charges de personnel	502 200.00 €
014 : Atténuation de produits	20 000.00 €
023 : Virement section d'invest.	375 000.00 €
042 : Opérations d'ordre	50 702.89 €
65 : Autres charges gestion	98 704.40 €
66 : Charges financières	3 897.00 €
67 : Charges exceptionnelles	200.00 €

**TOTAL : 1 550 262.06 €**

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

002 : Excéd. antérieur reporté	380 017.42 €
013 : Atténuations de charges	6 880.00 €
70 : Produits des services	49 156.00 €
73 et 731 : Impôts et Taxes	843 517.00 €
74 : Dotations et participations	251 190.64 €
75 : Autres produits de gestion	19 500 €
76 : Produits financiers	1.00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>1 550 262.06 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT :

2041582 : Bâtiments et Installations	60 000.00 €
Total équipements (21,23) :	813 715.69 €
001 : Déficit invest. Reporté :	18 027.77 €
10226 : Taxe aménagement :	1 075.00 €
1641 : emprunt en euros	35 297.00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>868 115.46 €</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Subventions :	136 949.00 €
021 : Vir. Section de fonct.	375 000.00 €
024 : produit des cessions	150 000.00 €
10222 : FCTVA	133 435.80 €
10226 : TA	4 000.00 €
1068 Exed. De Fonct.	18 027.77 €
Amortissements	50 702.89 €
<b>TOTAL :</b>	<b>868 115.46 €</b>

Pour : 12      Contre : 0      Abstentions : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H15.

Le Maire  
Pierre DEVEDEUX

Le secrétaire de séance  
Jean-Jacques BRUN